ABL SYSTEMS

Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €

Siège social : 8 Boulevard Georges Marie Guynemer

78210 SAINT-CYR-L'ECOLE

R.C.S. VERSAILLES : 481 785 392

_____

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABL SYSTEMS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

Décisions unanimes des associés du 5 juin 2026

Première et deuxième décisions

Commissaire aux comptes • Membre ATH

50, RUE DE PICPUS - 75012 PARIS
Tél : +33 1 43 43 90 00 - Fax : +33 1 43 44 92 65
Email : bm12@berdugometoudi.fr

98, AVENUE DE VILLIERS - 75017 PARIS
Tél : +33 1 40 72 54 10 - Fax : +33 1 40 72 60 95
Email : bm17@berdugometoudi.fr

www.berdugometoudi.fr

SFECO & Fiducia Audit

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 62 400 EUROS - RCS PARIS B 712 042 639

ABL SYSTEMS

Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €

Siège Social : 8 Boulevard Georges Marie Guynemer
78210 SAINT-CYR-L'ECOLE

R.C.S. VERSAILLES : 481 785 392

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABL SYSTEMS, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

Décisions unanimes des associés du 5 juin 2026

Première et deuxième décisions

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 15 avril 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse l'analyse des comptes annuels de la société ABL SYSTEMS relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025 est la suivante :

Actif

Votre société ne porte aucune immobilisation à son actif.

L'actif circulant s'élève à 318.351 €. Il se compose principalement des éléments d'actifs suivants :

- Les créances clients dont le solde à la clôture de l'exercice s'établit à 285.269 €. Il s'agit principalement de créance envers le groupe SAFRAN dont le recouvrement ne présente pas de risque.
- La trésorerie qui ne comprend que le solde des comptes bancaires, dont le solde s'élève à 28.170 €.

Au passif

Le capital social est 15.000 €. Il se compose de 15.000 actions d'une valeur nominale de 1€, souscrites intégralement lors de la constitution de votre société.
La totalité des actions et des droits de votes est détenue à parts égales par les sociétés OCETA et AMDP.

Les capitaux propres ressortent à 25.229 €, et intègrent la réserve légale de 470 €, le résultat net de l'exercice pour 11.245 €, et les résultats des exercices précédents affectés en report à nouveau pour -1.487 €.

Votre société ne porte pas d'endettement financier.

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 292.902 €. Elles se répartissent comme suit :

- L'encours fournisseurs dont le montant ressort à 289.792 €. Les dettes fournisseurs envers des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société ARMISIA GROUP s'élèvent à 281.416 €.
- Les dettes fiscales pour 2.646 €. Il s'agit de l'impôt sur les sociétés et la TVA à payer à la date de clôture de l'exercice.

Au compte de résultat

Votre société commercialise des produits fabriqués par chacune les sociétés associées.

Le chiffre d'affaires est de 917.940 € contre 568.411 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une hausse de 61,5%. Le coût d'achat des marchandises vendues est de 865.523 €. Le taux de marge brute reste stable à 3%.

Les autres achats et charges externes ressortent 39.572 €. Ils regroupent principalement les frais de sous-traitance groupe pour 28.878 €,

Votre société n'emploie aucun salarié. Les autres charges d'exploitation portent uniquement sur les pertes de changes de l'exercice, dont le montant s'élève à 10.715 €.

Le résultat financier ne présente pas de caractère significatif. Le résultat courant avant impôt s'établit à 12.099 €. La charge d'impôt sur les bénéfices est de 877 €. Le résultat net ressort à 11.245 €.

II. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

III. Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 28 mai 2026

SFECO & FIDUCIA AUDIT
Commissaire aux Comptes
(Membre de la Cie Régionale de Paris)

Représentée par **Steve METOUDI**